

Compte-rendu du Conseil Municipal du 9 octobre 2024

Mairie de Saint-Etienne La Geneste

L'an deux mil vingt quatre, le 9 octobre,

Le conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de **Monsieur Christophe TUR, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 7

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 octobre 2024

PRESENTS : DALLEY-ESCURAT Anne, DISSON Dominique, TUR Christophe, DAVOINE Claude, FERRY Franck, PIERRE Michel.

Monsieur SUDOUR Alain, absent, a donné pouvoir de le représenter, de prendre part aux délibérations, d'émettre tout vote et de signer tout document à madame DISSON Dominique.

Secrétaire de séance : Dominique DISSON, 2eme adjointe

M. le Maire ayant constaté que le quorum était atteint a ouvert la séance à 18h45.

1°) Approbation du PV du conseil du 8 juillet 2024 :

Le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2024 est soumis à l'assemblée et adopté à l'unanimité.

2°) Projet d'éclairage public-Programme crépuscule (Phase APD) :

Monsieur le Maire rappelle que la Commune s'est engagée dans le programme de rationalisation et de rénovation de l'éclairage public (CREPUSCULE) porté par le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire précise que ce projet fait l'objet d'un financement particulier et avantageux pour la Commune car il s'inscrit dans le contrat de sobriété énergétique dans l'éclairage (2023-2025) signé le 09/06/2023 entre le Département de la Corrèze et le Syndicat de la Diège.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet technique et financier (Phase APD) étudié et élaboré par les Services Techniques du Syndicat de la Diège :

Montant estimé HT du projet	30 010,25 € € HT
Participation prévisionnelle HT de la Commune, Si celle-ci est versée en une fois	12 004,10 € € HT

Monsieur le Maire précise que la Commune a la possibilité de régler sa participation dans le cadre d'une convention d'avance remboursable avec le Syndicat, lui permettant d'étaler les paiements sur 5 ou 10 ans. Dans ce cas, la participation prévisionnelle de la Commune est pondérée, soit **13 504,61 € HT**.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette affaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le projet d'éclairage public et son plan de financement et décide de verser la participation au Syndicat de la Diège en une seule fois, décide d'inscrire au budget la participation communale pour la réalisation de ce projet, précise que la participation communale sera ajustée sur le montant des travaux réellement réalisés et donne tous pouvoirs au maire pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de ce projet au mieux des intérêts de la Commune.

3°) Prise de compétence HCC – Nouvel abattoir d'Ussel :

Monsieur le Maire explique aux conseillers pourquoi il est judicieux d'approuver la mise à jour des statuts de Haute-Corrèze Communauté. Il expose le projet de statuts qu'il convient d'acter et qui comporte la modification suivante :

- Autres compétences :

Création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir d'intérêt communautaire.

Monsieur le Maire présente aux conseillers les documents fournis à l'occasion du dernier conseil communautaire en date du 24 septembre 2024, relatifs au projet de prise de compétence création, gestion et exploitation d'un nouvel abattoir par Haute-Corrèze Communauté ;

En effet l'abattoir actuel nécessite d'importants travaux de rénovation et de mise aux normes et la société qui le gère n'a pas les reins assez solides pour les supporter financièrement, HCC pourrait donc apporter finances et compétences et ensuite louer les locaux pour rentabiliser son investissement.

Monsieur le Maire ajoute que l'abattoir d'Ussel deviendrait ainsi le seul abattoir de la région, les autres étant susceptibles de fermer prochainement.

Monsieur le Maire informe le conseil du courrier envoyé à l'attention du Président de H.C.C, Monsieur Pierre Chevalier, dans lequel il demandait des éclaircissements sur certains points du projet ; il a ensuite donné lecture des réponses apportées par retour de courrier et lors de son rendez-vous en date du 8 octobre 2024 avec le Président Pierre Chevalier ;

Monsieur le Maire présente au conseil la stratégie de maintien de l'abattoir d'Ussel par Haute-Corrèze Communauté (planning prévisionnel), et la note sur les enjeux de la prise de compétence ;

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal approuve la modification statutaire ainsi que les nouveaux statuts et demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir adopter l'arrêté requis dès lors que les conditions de son édicition seront remplies.

4°) Retrait de la Commune de Saint Etienne La Geneste du SMO-Corrèze Centre de Supervision Départemental.

Monsieur le Maire informe les conseillers des documents reçus en Mairie émanant du Syndicat Mixte Ouvert – Corrèze Centre de Supervision Départemental relatifs à :

- La contribution financière des membres du Syndicat ;

Conformément à la délibération du 4 avril 2024 du Comité Syndical, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une contribution obligatoire versée chaque année en vue d'assurer les dépenses de fonctionnement ; La contribution de la commune de St Etienne La Geneste est de :

CONTRIBUTION DE FONCTIONNEMENT

ANNEE 2024

COMMUNE DE SAINT ETIENNE LA GENESTE

		Tarifs	Montant contribution
Nombre habitants (INSEE)	96	0,50 €/ habitant	48,00 €
Nombre caméras existantes	0	150,00 €/caméra	0,00 €
		Total	48,00 €
Montant résiduel BP		0,00 €	0,00 €
		Montant total dû	48,00 €

- La convention pour la mise en place des dispositifs de vidéoprotection entre la commune et le SMO ;

Monsieur le Maire expose au conseil le document présentant la convention , et explique les objectifs, les obligations réciproques SMO-Communes membres, les modalités d'utilisation par le SMO des biens de la commune, les modalités de visionnage et de droit d'accès aux images issues des dispositifs de vidéoprotection (concernant le SMO, la Commune, le public), les conditions patrimoniales, la contribution financière des membres, les assurances.

Monsieur le Maire invite donc le conseil municipal à délibérer sur la convention proposée à l'acceptation ;

S'appuyant sur le fait que pour 2024 et les deux années suivantes, aucun besoin impératif en vidéoprotection n'apparaît et que si la commune ne signe pas la convention et ne renouvelle pas son adhésion pour 2025, il lui sera toujours possible d'adhérer à nouveau au SMO si besoin dans le futur.

Après en avoir délibéré à l'**unanimité**, le conseil municipal accepte de s'acquitter de la contribution de fonctionnement pour l'année 2024 et décide de quitter le SMO Corrèze Centre de Supervision.

5°) Questions diverses :

- **Travaux foyer rural :**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une réunion de chantier est prévue le mercredi 16 octobre à 8h avec M Veyron et Mme Coraline Zocca. Les travaux d'aménagement devraient donc commencer dans la foulée. Il explique ensuite au conseil pourquoi la rambarde de la terrasse n'est toujours pas posée : certaines lattes de cette terrasse doivent être changées et il faudra modifier la descente d'eaux pluviales, M Manzagol doit être contacté rapidement.

- **Point sur les subventions obtenues/perçues :**

Monsieur le Maire et Mme Dallet-Escurat indiquent que l'arrêté définitif de la DETR accorde 15 000 € à la commune. Ils font également le point sur les autres subventions en cours.

- **Illuminations 2024/2025 :**

Comme l'année dernière, Monsieur le Maire propose de ne pas poser d'illuminations pour les fêtes de fin d'année, mais de décorer le centre bourg avec sapins et guirlandes lumineuses, l'économie réalisée se montant à plus de 1500 €. Le conseil municipal approuve.

- **Travaux de voirie :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux sur l'Impasse de la Huppe sont réalisés.

- **Biens mobiliers :**

Madame Dallet-Escurat propose d'acheter certains logiciels , en particulier pour lister le matériel en possession de la commune. Le conseil municipal approuve.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire met fin au conseil à 20h15.